



Déclaration relative aux conflits d'intérêts

Dans le présent document, les termes « **nous** », « **notre** » ou « **PAGFI** » désignent tous Placements AGF Inc.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts?

Un conflit d'intérêts est une situation où les intérêts de deux parties sont incompatibles ou divergents. Par exemple, un conflit d'intérêts peut survenir lorsque :

- PAGFI ou nos employés sont incités à faire passer nos intérêts avant les vôtres;
- Votre confiance envers PAGFI ou envers nos employés est compromise en raison des avantages pécuniaires ou non pécuniaires qui nous sont offerts ou qui sont offerts à nos employés ou en raison des préjudices potentiels auxquels nous ou nos employés pouvons être exposés;
- Il existe des intérêts divergents parmi nos clients, ce qui pourrait donner lieu à un traitement préférentiel pour certains dans l'exploitation et la gestion de leur compte.

Nous évaluons l'importance d'un conflit d'intérêts selon les circonstances et nous déterminons s'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait une incidence sur vos décisions, sur nos décisions ou sur celles de nos employés.

En tant que gestionnaire de portefeuille, courtier sur le marché des valeurs dispensées et courtier en fonds communs de placement¹, nous pouvons à l'occasion être confrontés à des situations de conflit entre nos intérêts et ceux de nos clients, entre les intérêts de nos employés et ceux de nos clients, ou entre les intérêts d'un client et ceux d'un autre client.

Comment gérons-nous les conflits d'intérêts?

PAGFI a mis en place des politiques et des procédures pour cibler les conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles et s'assurer que ces conflits d'intérêts importants sont toujours : i) réglés dans votre intérêt ou ii) évités s'ils ne peuvent être réglés dans votre intérêt. PAGFI traite les conflits d'intérêts importants au moyen d'un éventail de processus administratifs et organisationnels afin de maintenir une séparation logique et physique par secteur d'activité, de préserver le plus haut niveau de confidentialité – qui comprend notamment la restriction de la circulation de l'information – et d'assurer l'indépendance de nos activités, autant de processus qui sont conçus pour protéger les intérêts de nos clients.

Plus précisément, nous traitons les conflits d'intérêts importants comme suit :

- Nous les évitons – cela comprend évidemment tous les conflits importants que les lois canadiennes sur les valeurs mobilières interdisent, mais aussi ceux que nous ne pouvons pas gérer, atténuer ou régler efficacement dans votre intérêt;
- Nous les contrôlons – nous sommes en mesure de gérer et d'atténuer un certain nombre de conflits importants au moyen de contrôles internes, comme des politiques et procédures, des processus d'examen, des rapports et des comités de surveillance;
- Nous les divulguons – tout au long du présent document, nous couvrons les divers conflits d'intérêts importants que nous avons cernés. Nous traitons de la nature et de l'importance de chaque conflit en donnant des exemples lorsque c'est utile. Nous décrivons l'incidence potentielle de chaque conflit sur vous et le risque que chacun pourrait vous poser. Également, nous expliquons comment nous avons réglé les différents conflits dans le passé ou comment nous entendons les régler.

¹ Distribution limitée aux fonds communs de placement affiliés pour un groupe restreint d'investisseurs. Pas membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels.



Pour aider à gérer les conflits ou la survenue de conflits, les employés de PAGFI doivent confirmer chaque année qu'ils se sont conformés au Code de conduite et de déontologie de La Société de Gestion AGF Limitée (le « **Code** »). Le Code décrit et fait appliquer l'engagement de La Société de Gestion AGF Limitée (« **AGF** ») et de ses filiales à maintenir des normes élevées de conduite et de professionnalisme pour toutes les activités menées par les employés pour le compte de PAGFI.

De plus, nous agissons à titre de gestionnaire de fonds de placement pour les fonds communs de placement cotés en bourse canadiens (les « **Fonds communs de placement AGF** ») et les FNB canadiens (collectivement, les « **Fonds AGF** »). Chacun des Fonds AGF est rattaché à un Comité d'examen indépendant (« **CEI** »). Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts des Fonds AGF et donne son avis². Nous gérons les conflits d'intérêts auxquels nous sommes confrontés en tant que gestionnaire de fonds de placement en fonction des intérêts des Fonds AGF et sur la base de l'approbation ou de la recommandation du CEI des Fonds AGF.

La présente Déclaration relative aux conflits d'intérêts nous permet de nous assurer que vous êtes bien au fait des conflits d'intérêts importants, afin que vous puissiez évaluer de façon indépendante leur incidence possible sur les produits et services que nous offrons.

Émetteurs liés et rattachés/entités inscrites connexes

Nous sommes le gestionnaire de fonds de placement et le fiduciaire des Fonds AGF, qui sont tous des émetteurs de titres. À ce titre, nous sommes, ou sommes réputés être, liés ou rattachés aux Fonds AGF. Nous fournissons également des services de gestion de placements à certains Fonds AGF, et nos filiales et sociétés affiliées peuvent également fournir des services de gestion de placements aux Fonds AGF. Nous sommes aussi le gestionnaire de fonds de placement et le fiduciaire des fonds en gestion commune de PAGFI et des fonds en gestion commune commercialisés par Highstreet, qui sont vendus en vertu d'une notice d'offre. En tant que courtier sur le marché des valeurs dispensées et courtier en fonds communs de placement, nous distribuons certains des fonds en gestion commune de PAGFI et des Fonds communs de placement AGF directement à des clients institutionnels. Les fonds en gestion commune commercialisés par Highstreet sont distribués exclusivement par notre filiale, Gestion de placements Highstreet Inc. (« **Highstreet** »). Un conflit d'intérêts potentiel peut survenir lorsque les clients investissent dans des titres de ces émetteurs liés ou rattachés, car nous pourrions tirer des avantages de ces placements sous forme de frais de gestion plus élevés. Si PAGFI recommande un placement dans un Fonds commun de placement AGF ou dans un fonds en gestion commune de PAGFI, PAGFI divulguera au client sa relation ou son lien avec ce fonds ou avec un autre émetteur rattaché et obtiendra le consentement écrit du client à l'égard du placement.

Les listes de ces émetteurs liés et rattachés et de ces entités inscrites connexes sont incluses dans le Document d'information à l'intention de la clientèle de PAGFI – vous devriez avoir reçu un exemplaire de ce document au moment de l'ouverture de votre compte, de même que les versions mises à jour chaque année et les versions auxquelles des modifications importantes ont été apportées par la suite. L'un de ces émetteurs est AGF, une société cotée en bourse dont les actions sans droit de vote sont cotées à la TSX (AGF.B). Nous sommes la propriété exclusive d'AGF.

² Les questions de conflits d'intérêts et le rôle du CEI sont régis par le Règlement 81-107 sur le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement.



Nous avons mis en place les contrôles suivants pour régler ces conflits :

- Nous n'agissons pas à titre de conseiller à l'égard des titres cotés en bourse d'AGF;
- Conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, nos Fonds AGF sont autorisés à investir dans des titres issus d'autres fonds qui sont des émetteurs liés ou rattachés – appelés « placements fonds de fonds » – mais nous nous assurons que les frais ne sont pas facturés deux fois;
- Nous demandons des attestations semestrielles internes pour veiller à ce que les placements fonds de fonds n'entraînent pas de paiement en double des frais de gestion.

Il peut y avoir un autre conflit d'intérêts potentiel en raison du fait que certains de nos dirigeants ou administrateurs agissent également à titre de dirigeants ou d'administrateurs d'autres entités liées à AGF. Par conséquent, ils pourraient avoir accès à des renseignements concernant ces autres entités dont ils pourraient tirer profit.

Nous avons mis en place les contrôles suivants pour régler ce conflit :

- Toutes ces situations potentielles nécessitent une approbation interne de la société, et nous devons également fournir des renseignements réglementaires et obtenir l'approbation des organismes de réglementation canadiens en matière de valeurs mobilières lorsque c'est exigé;
- Des mesures de cloisonnement de l'information sont en place pour limiter l'échange interne de renseignements;
- À divers moments de l'année, nous décrétons des périodes d'interdiction où nous interdisons à certains employés ayant accès à de l'information confidentielle de négocier des titres d'AGF.

Certaines filiales d'AGF offrent des services réglementés et sont enregistrées au Canada ou dans des territoires étrangers. Les entités ci-dessous sont toutes considérées comme des entités inscrites connexes de PAGFI :

- AGF Investments America Inc. (« **AGFA** ») et AGF Investments LLC (« **AGFUS** »), chacun étant un conseiller en placement inscrit auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission (« **SEC** »);
- AGF International Advisors Company Limited, une entité réglementée en Irlande et enregistrée en Australie;
- Doherty & Associates Ltd. et Highstreet, chacune une filiale de PAGFI inscrite comme gestionnaire de portefeuille et courtier sur le marché de valeurs dispensées au Canada;
- Cypress Capital Management Ltd., une filiale de PAGFI inscrite comme gestionnaire de portefeuille et gestionnaire de fonds de placement au Canada;
- Cypress Capital Management US Limited, une filiale de Cypress Capital Management Ltd. et un conseiller en placement inscrit auprès de la SEC;
- AGF Securities (Canada) Limited (« **AGFSC** »), une société de courtage canadienne qui offre uniquement des services d'exécution des ordres et un courtier remisier supervisé par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

(collectivement, les « **entités inscrites connexes** »)

Nous sommes également liés à une autre entité enregistrée, Priviti Capital Corporation, qui, en raison d'une participation en actions d'AGF, est également considérée comme connexe.

Les entités inscrites connexes sont toutes des entités juridiques distinctes qui exercent leurs activités de façon autonome. Certaines de ces entités peuvent fournir des services-conseils aux Fonds AGF. Notre personnel de gestion de placements fournit des services de gestion de portefeuille et de recherche aux clients d'AGFUS, dans le cadre d'une entente avec une société affiliée participante, et AGFA obtient tous ses services de conseils en placement d'individus à notre emploi. AGFSC est un courtier qui offre des services d'exécution des ordres seulement sans conseils et qui n'offre pas ses services de courtage en valeurs mobilières au public en général et ne fait aucune recommandation de placement à ses clients ou à ses



entités inscrites connexes. AGFSC n'offre actuellement aucun service d'exécution des ordres à PAGFI ni à toute autre entité inscrite connexe.

PAGFI et toutes ses entités inscrites connexes ont des ententes avec AGF ou PAGFI afférentes au partage de certains services de soutien non reliés aux services-conseils ou au courtage, tels ceux liés à la conformité, aux affaires juridiques, aux finances et à la comptabilité.

Nous surveillons les situations de conflits d'intérêts importants découlant de l'une ou l'autre des relations susmentionnées, conformément aux exigences réglementaires applicables, et nous établissons des politiques internes pour protéger les intérêts des clients. Chaque entité inscrite connexe a adopté ses propres politiques et procédures pour régler ces conflits d'intérêts et toute autre situation de conflit d'intérêts qui pourrait survenir dans le cours normal des affaires en assurant une prestation de services à ses clients. Chaque entité a ses propres processus de surveillance indépendants pour la mise en œuvre de ses politiques et procédures.

Produits exclusifs

Dans le cadre de nos activités de courtage, nous pouvons vous distribuer des titres que nous gérons également :

- Les Fonds communs de placement AGF sont un ensemble de fonds communs de placement offerts au grand public aux termes d'un prospectus simplifié, par l'intermédiaire de courtiers inscrits. Nous pouvons distribuer les séries institutionnelles des Fonds communs de placement AGF à des clients institutionnels.
- Les fonds en gestion commune PAGFI font l'objet d'une dispense de prospectus et nous les offrons à des investisseurs admissibles en vertu d'une notice d'offre. Nous pouvons distribuer ces fonds en gestion commune, à l'occasion, à certains investisseurs admissibles.

Collectivement, nous désignons tous ces titres comme des « produits exclusifs ». Les listes de ces produits exclusifs figurent dans le Document d'information à l'intention de la clientèle de PAGFI – vous devriez avoir reçu un exemplaire de ce document au moment de l'ouverture de votre compte, de même que les versions mises à jour chaque année et les versions auxquelles des modifications importantes ont été apportées par la suite.

Dans chaque cas, nous agissons à titre de gestionnaire de fonds de placement pour ces produits exclusifs, ce qui signifie que nous sommes responsables de l'exploitation des fonds, y compris de l'embauche de gestionnaires de portefeuille pour gérer le portefeuille de chaque fonds. Dans la plupart des cas, nous sommes également le gestionnaire de portefeuille, ce qui signifie que nous fournissons des services de gestion de placements au fonds. Dans la mesure où nous avons accès à de l'information sur des produits comparables, nous effectuons un contrôle périodique de diligence raisonnable vis-à-vis des produits comparables (non exclusifs) sur le marché et évaluons si les produits exclusifs sont concurrentiels par rapport aux autres produits offerts sur le marché.

Comme nous distribuons uniquement des produits exclusifs, la détermination de la pertinence faite par nous et par nos employés ne tient pas nécessairement compte du marché plus vaste des produits non exclusifs ou ne cherche pas à vérifier si ces produits non exclusifs sont mieux adaptés, moins bien adaptés ou équivalents pour répondre à vos besoins et objectifs de placement.

Dans certains cas, nous pouvons agir à titre de gestionnaire de portefeuille pour un compte distinct qui investit uniquement dans nos produits exclusifs. Dans ces cas, le client est au courant de l'énoncé de politique de placement et l'a approuvé, car nous ne tiendrons pas compte du marché plus vaste des produits non exclusifs dans la répartition effectuée dans le cadre de ces types de comptes distincts.

Conflits d'intérêts concernant le personnel de PAGFI

Le Code et les politiques et procédures connexes de PAGFI établissent les principes de base de la conduite des employés, qui, entre autres, interdisent à un employé de :

- Divulguer des informations confidentielles et acquises dans le cadre de son travail sur les activités de PAGFI, y compris sur les clients de PAGFI;
- Accepter des cadeaux qui pourraient influencer sa capacité d'exercer un jugement professionnel objectif et indépendant;
- S'engager dans toute transaction d'affaires qui placerait son intérêt personnel avant les intérêts de PAGFI.

Opérations sur titres personnelles

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque nos employés achètent ou vendent des titres dans leurs propres comptes de placement. Certains employés ont accès à des renseignements confidentiels et les utilisent dans le cadre de leurs responsabilités quotidiennes, que ce soit pour les comptes de nos clients ou pour nos stratégies de négociation en général. D'autres employés qui n'utilisent pas ces renseignements dans le cadre de leurs fonctions peuvent y avoir accès ou potentiellement accès. En l'absence de contrôles appropriés, un employé pourrait utiliser ces renseignements confidentiels afin d'en retirer un avantage personnel – par exemple, en négociant un titre avant que nous le négociions dans les comptes des clients, ce qui pourrait lui faire profiter d'un meilleur prix (ce qu'on appelle aussi « antétransaction »).

Afin de s'assurer que les intérêts de nos clients passent avant les intérêts personnels des employés et d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou perçu relativement aux opérations sur titre personnelles, PAGFI s'est dotée d'un Code de déontologie relatif aux opérations sur titres personnelles (le « **Code relatif aux opérations sur titres personnelles** »). Le Code relatif aux opérations sur titres personnelles oblige tous les employés qui ont accès ou qui pourraient avoir accès à des renseignements sur les opérations des clients (c'est-à-dire une personne ayant droit d'accès) à d'abord obtenir une autorisation pour leurs opérations personnelles afin d'éviter les conflits avec les opérations des clients. De plus, nous disposons d'un système de contrôles pour rapprocher toutes les opérations effectuées par des personnes ayant droit d'accès avec les attestations et les relevés des courtiers.

Activités professionnelles externes

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque l'un de nos employés exerce d'autres activités professionnelles qui ne sont pas reliées à ses responsabilités à PAGFI. Ces activités peuvent prendre de nombreuses formes, notamment :

- du bénévolat;
- une participation à des activités politiques;
- l'exploitation d'une entreprise indépendante;
- une fonction de dirigeant ou de membre du conseil d'administration d'un organisme sans but lucratif, d'une société fermée ou d'une société ouverte;
- une participation financière dans d'autres sociétés ou organismes à l'extérieur d'AGF.

Les activités professionnelles externes peuvent compromettre (ou être perçues comme compromettant) l'indépendance de l'employé, causer de la confusion pour nos clients ou nuire à la capacité de l'employé à s'acquitter de ses responsabilités professionnelles.

Notre principale mesure de contrôle pour régler ce conflit est notre processus d'autorisation des activités extérieures à PAGFI, qui comprend la divulgation complète des activités prévues par l'employé, suivie de plusieurs niveaux d'examen et d'approbation et d'une décision sur la nature conflictuelle des activités externes avant d'autoriser l'employé à y prendre part. De plus, toute personne inscrite auprès d'un



organisme de réglementation canadien des valeurs mobilières est tenue d'obtenir l'approbation de cet organisme et de l'informer en continu de tout changement.

Conflits d'intérêts liés aux activités de conseils en placement

Ce qui suit présente les conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles qui peuvent survenir dans le cadre des activités de PAGFI à titre de gestionnaire de portefeuille pour les clients institutionnels, les fonds en gestion commune PAGFI, les fonds en gestion commune Highstreet et les Fonds AGF (ci-après appelés les « clients »).

Répartition équitable des occasions de placement

Un conflit d'intérêts peut survenir au moment de déterminer la façon de répartir les occasions de placement entre les comptes des clients, c'est-à-dire quels clients pourront y participer et à quelle hauteur. Par exemple, en l'absence de contrôles appropriés, un gestionnaire de portefeuille pourrait choisir d'attribuer les opérations qui bénéficient d'un meilleur prix aux clients qui paient des frais plus élevés sur leurs comptes ou avec qui il entretient une forme de relation personnelle. Par conséquent, les clients qui n'ont pas obtenu ces meilleurs prix pourraient à terme réaliser un rendement inférieur ou passer à côté de certaines occasions de placement.

Nous avons mis en place un certain nombre de contrôles, comme il est indiqué dans notre politique de juste répartition, afin de nous assurer que tous les comptes sont traités équitablement :

- Nos gestionnaires de portefeuille doivent soumettre tous les ordres de placement au moyen de notre système de gestion des ordres. Chaque ordre est approuvé, horodaté et consigné dans le registre des ordres. En supposant que l'ordre ne fait l'objet d'aucune restriction, tous les achats et les ventes visant le même titre (sans égard au compte ou au fonds) sont regroupés dans une opération en bloc.
- Lorsqu'une opération en bloc est exécutée seulement partiellement, la répartition du coût de l'exécution de l'ordre et des commissions versées est basée sur la proportion des ordres horodatés d'origine. Si des courtiers différents exécutent un bloc complet simultanément ou essentiellement au même moment, le cours moyen et les commissions pour le bloc en entier sont répartis entre tous les ordres de placement regroupés.
- En règle générale, nous répartissons le montant exécuté entre les ordres initiaux au prorata. Parfois, le nombre de titres disponibles peut être plafonné indépendamment de la volonté de nos gestionnaires de portefeuille – dans le cas d'émissions de titres du Trésor ou de titres très demandés, par exemple. Lorsque cela se produit, nous répartissons le nombre total de titres que nous recevons dans tous les portefeuilles participants afin de traiter les portefeuilles équitablement en fonction de l'importance de cette opération pour les mandats de ces portefeuilles.

Parmi les autres mesures de contrôle que nous avons mises en place, figurent des examens périodiques, des rapports et des confirmations de nos gestionnaires de portefeuille et négociateurs pour attester de la juste répartition des occasions de placement entre les comptes des clients.

Meilleure exécution

Par « meilleure exécution », on entend les conditions d'exécution les plus avantageuses raisonnablement disponibles dans les circonstances. Cela comprend des facteurs comme le prix, la rapidité d'exécution, la certitude de l'exécution et le coût global de l'opération. Un conflit d'intérêts potentiel peut survenir à certains stades du processus, comme le choix du courtier chargé d'exécuter l'opération – si un employé laissait sa préférence personnelle influencer sur cette décision, la meilleure exécution pour le client pourrait être compromise.



La Politique relatives aux meilleures pratiques d'exécution et à la sélection des courtiers de PAGFI (la « **Politique de meilleure exécution** ») établit le cadre d'exécution de toutes les opérations de placement afin de nous assurer de respecter en tout temps les principes de meilleure exécution et les exigences réglementaires. Dans le cadre de la Politique de meilleure exécution, nous faisons appel à un fournisseur de services tiers qui possède une expertise et un accès aux données sur les opérations sur les marchés mondiaux pour effectuer une analyse et une évaluation trimestrielles des frais d'opération pour tous les actifs des clients de PAGFI. L'évaluation tient compte de plusieurs facteurs et nous fournit les renseignements nécessaires pour évaluer le rendement relatif de notre équipe de négociation en ce qui a trait à la meilleure exécution.

De plus, tous les employés responsables des activités de négociation sont tenus de confirmer chaque trimestre qu'ils se conforment à la Politique de meilleure exécution.

Commission accessoire

La pratique connue sous le nom de « commission accessoire » peut créer un conflit d'intérêts. Cette pratique consiste à diriger les opérations des comptes des clients vers des courtiers précis en échange de biens et de services qui dépassent la simple exécution des ordres. Un conflit peut survenir dans toute situation où un client paie plus que le taux de commission le plus bas possible ou lorsqu'une société effectue des opérations excessives dans le compte d'un client afin de générer un montant important de commissions accessoires. Les commissions versées par un client peuvent également donner lieu à des biens et services dont d'autres clients pourraient profiter.

Notre principale mesure de contrôle pour résoudre ce conflit est la Politique relative aux commissions du client de PAGFI (la « **Politique de commission accessoire** »). La Politique de commission accessoire exige que les biens et services que nous recevons soient utilisés pour faciliter les décisions de négociation ou de placement que nous prenons pour le compte de nos clients – ce que nous appelons les « services autorisés » – et que les clients tirent un avantage raisonnable de l'utilisation de ces services autorisés. Parmi les exemples de services autorisés, mentionnons les logiciels de négociation ou de modélisation, les données sur les marchés, la recherche et les conseils en matière de négociation, qui contribuent directement au processus décisionnel en matière de placement.

Même si les services autorisés ne profitent pas toujours directement ou exclusivement au client qui a versé une commission pour ces services, au fil du temps, tous les clients dont les commissions ont servi à garantir les services autorisés doivent ultimement recevoir un avantage juste et raisonnable.

Nous réalisons des examens trimestriels et des rapports visant les commissions accessoires et les services reçus. Tous les employés chargés de la négociation sont également tenus de confirmer chaque trimestre qu'ils se sont conformés à la Politique de commission accessoire.

Frais et pratiques d'évaluation

Étant donné que nous facturons à nos clients des honoraires pour nos services-conseils en fonction de la valeur marchande de leur compte, un conflit d'intérêts potentiel pourrait résulter de l'évaluation des placements dans nos fonds de placement et dans les comptes de nos clients institutionnels. Bien qu'il soit souvent facile de déterminer la valeur d'un titre donné, dans certaines situations – placements privés et autres titres non cotés, titres non liquides, etc. – cette évaluation peut être plus compliquée. Une évaluation exagérée pourrait inciter les investisseurs à investir dans un fonds ou entraîner des frais de gestion trop élevés pour les investisseurs ou les clients.

Notre principale mesure de contrôle pour résoudre ce conflit est la Politique d'évaluation et de comptabilisation de PAGFI (la « **Politique d'évaluation** »), qui nous oblige à déterminer une valeur pour tous les types de titres. Une copie de la Politique d'évaluation peut être obtenue sur demande. La Politique d'évaluation prévoit également la création d'un Comité d'évaluation composé de membres indépendants

de nos fonctions de gestion de portefeuille. Le Comité d'évaluation approuve l'évaluation de tous les titres non liquides et privés de manière mensuelle ou plus fréquente.

Erreurs de négociation

Un conflit d'intérêts potentiel peut survenir lorsque l'un de nos employés ou le courtier exécutant commet une erreur dans l'exécution d'une opération de portefeuille. L'erreur peut résulter d'une opération visant le mauvais titre, d'une opération dans le mauvais sens (p. ex., un achat plutôt qu'une vente), d'une opération qui ne respecte pas les instructions quant au prix, d'une opération portant sur la mauvaise quantité de titres, d'une opération dans le mauvais compte ou d'un ordre en double.

Ce type de conflit est régi par la Politique sur les erreurs de négociation de PAGFI, qui vise à corriger les erreurs de négociation dans l'intérêt de nos clients. Lorsqu'un employé constate une erreur de négociation, il doit en aviser immédiatement notre Comité de correction des erreurs de négociation. Le comité examinera les détails de l'erreur et décidera de la façon de la résoudre. Nous corrigeons les erreurs de négociation qui entraînent une perte dans le compte du client et couvrons les coûts qui en découlent; si l'erreur entraîne un gain, celui-ci est porté au compte du client. Notre Bureau des négociations doit confirmer chaque trimestre que toutes les erreurs de négociation ont été corrigées conformément à la Politique sur les erreurs de négociation.

Opérations entre fonds et opérations croisées

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque nous agissons à la fois comme vendeur et acheteur pour une même opération – par exemple, l'achat ou la vente de titres entre des fonds d'un même gestionnaire. Les Fonds AGF sont assujettis aux interdictions de placement entre fonds prévues dans la loi canadienne sur les valeurs mobilières; toutefois, ils sont autorisés à effectuer certaines opérations entre fonds, conformément aux exigences du Règlement 81-107 sur le *Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*. Les CEI des Fonds AGF ont émis des instructions permanentes pour nous permettre d'effectuer des opérations entre fonds conformes à la Politique d'opérations entre fonds de PAGFI, qui garantit qu'une opération entre fonds permet d'obtenir un résultat juste et raisonnable pour les Fonds AGF visés et est dans l'intérêt des porteurs de titres respectifs des Fonds AGF. En l'absence de contrôles adéquats, les opérations entre fonds pourraient être effectuées à un prix moins avantageux que le prix négocié sur le marché ou ne pas être aussi avantageuses pour les deux parties.

La loi sur les valeurs mobilières canadienne prévoit certaines interdictions en ce qui concerne les opérations croisées. PAGFI s'engage à NE PAS :

- Effectuer des opérations croisées entre le compte personnel d'un employé, d'un dirigeant ou d'un administrateur de PAGFI et le compte d'un client;
- Effectuer des opérations croisées entre des fonds en gestion commune de PAGFI ou des fonds en gestion commune de Highstreet;
- Effectuer des opérations croisées entre des comptes distincts, à moins d'y être expressément autorisée par le client;
- Effectuer toute opération entre des Fonds AGF, sauf si elle respecte la Politique d'opérations entre fonds.

De plus, notre Bureau des négociations doit confirmer chaque trimestre qu'il se conforme à la Politique d'opérations entre fonds.

Erreurs de calcul de la valeur liquidative

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque nous commettons une erreur dans le calcul de la valeur liquidative (« VL ») d'un de nos fonds. L'incidence d'une erreur de calcul de la valeur liquidative pour un client donné peut être positive ou négative, selon la nature de l'erreur.



Ce type de conflit est régi par la Politique de correction de la valeur liquidative de PAGFI, dont l'objectif est de veiller à ce que les investisseurs soient traités équitablement et à ce que le Fonds AGF et l'investisseur soient dédommagés, conformément à certains seuils. Lorsqu'un investisseur ou un Fonds AGF a profité d'une erreur, peu importe son importance, l'investisseur ou le Fonds AGF conserve les gains.

Vote par procuration

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque nous avons l'occasion d'exercer nos droits de vote à l'égard des titres détenus par un de nos clients. Un autre conflit peut survenir lorsque nous avons l'occasion d'exercer nos droits de vote à l'égard d'un titre et que nous ou l'un de nos employés avons un lien d'affaires avec la société émettrice.

Sans contrôles adéquats, nous pourrions voter dans notre intérêt ou dans celui de la société, plutôt que dans l'intérêt de nos clients.

Nous réglons ce conflit au moyen de la Politique et des directives de vote par procuration de PAGFI (« **Politique et directives de vote par procuration** »), qui fournissent un cadre visant à assurer une approche rigoureuse et uniforme en matière de vote. Pour nous aider, nous faisons appel aux services d'un cabinet tiers indépendant pour formuler des recommandations en matière de vote par procuration, et la Politique et les directives de vote par procuration ont été établies en tenant compte de ces recommandations. Nos gestionnaires de portefeuille doivent suivre la Politique et les directives de vote par procuration lorsqu'ils exercent leurs droits de vote et, en l'absence de lignes directrices précises, on s'attend à ce qu'ils votent dans l'intérêt de nos clients en cherchant à créer une valeur positive maximale pour les actionnaires.

Dans les cas où nous ou l'un de nos employés avons un lien d'affaires avec la société à l'égard de laquelle nous devons exercer nos droits de vote, la question est soumise au Comité de vote par procuration. Le comité examinera les recherches effectuées par des tiers et d'autres renseignements publics, puis conseillera le gestionnaire de portefeuille sur la façon d'exercer les droits de vote. Le cas échéant, il peut conseiller au gestionnaire de portefeuille de s'abstenir complètement de voter. Des certifications semestrielles sont obtenues pour cibler les titres pour lesquels des liens d'affaires nous placent en situation de conflit.

De plus, le Comité de vote par procuration examine tous les votes qui ne respectent pas la Politique et les directives de vote par procuration, y compris les raisons pour lesquelles le gestionnaire de portefeuille a exercé son droit de vote comme il l'a fait.

Notre Politique et nos directives de vote par procuration sont disponibles sur notre site Web.